

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Hainaut, Rue des Bureaux 1a, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
T: 064 33 64 55, E: btv.hainaut@btvcontrol.be

Rapport N°: 0460-180108-04 Date du contrôle : 08/01/2018
Extra date du contrôle

DONNEES GENERALES:

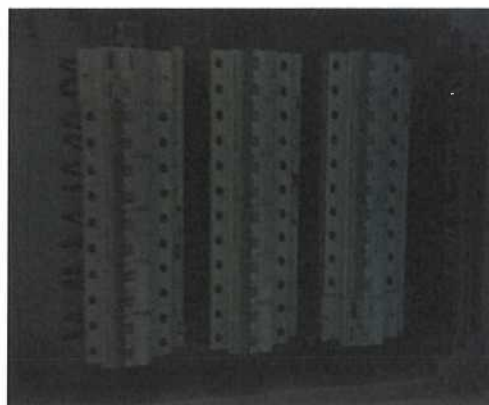
ADRESSE DE L'INSTALLATION : [REDACTED]
RUE DE BASCOUP 248
7170 LA HESTRE

PROPRIETAIRE: [REDACTED]
Adresse : RUE DE BASCOUP 248
7170 LA HESTRE

DEMANDEUR : [REDACTED]
Adresse : RUE DE BASCOUP 248
7170 LA HESTRE

INSTALLATEUR : [REDACTED]
Adresse : RUE DE BASCOUP 248
7170 LA HESTRE

Visualisation de l'installation



TVA ou CI :

EAN : Compteur n° 33710912 Index : J000009 N000008

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Nouvelle installation /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Après 01/10/81
Raccordement tension :	Mono 230V	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm ²	Protection raccordement :	40 A
Type électrode de terre :	Piquets	Inter. gén. : type :	2p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	16
Facteurs d'influences externes :	/	Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270,
Type de contrôle : Examen de conformité

MESURES:

RA: 17 Ohm RI tot 3 MOhm



DEMANDE DE CONTRÔLE



T17/0331879

N° doc.
TICK_15/0354740

Date de la demande
22/12/17

Créé par
BINLM

Agent
0460

N° client
K09779419

Date et heure du contrôle
08/01/18, 15:00

Durée estimée
1 heure

N° rapport

COORDONNEES DEMANDEUR:

NOM : ██████████
PLACE : 7170 LA HESTRE
RUE : RUE DE BASCOUP 248
TEL/GSM : 0
FAX :
N° TVA :
Référence client :

LIEU DU CONTRÔLE:

NOM : ██████████
COMMUNE : 7170 LA HESTRE
RUE : RUE DE BASCOUP 248
TEL/GSM : 0495 51 28 25
CONTACTER : FRANCO

TYPE DE CONTRÔLE:

Contrôle d'une install. électricité basse tension, selon l'instruction 10IE006

Le prix ci-dessous est calculé sur base des données connues au moment du planning.
L'agent-visiteur détermine le prix final sur base des données réelles au moment de l'inspection.

	Excl. TVA	Incl. TVA
Prix indicatif	€ 103.97	€ 125.80
Nouvelle installation (inclus photovoltaïque); 20 circuits	€ 103.97	€ 125.80
Montant à facturer	€ 103.97	€ 125.80
N° reception		

Type paiement: Bancontact

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES:

NOUVELLE INSTLLATION SCHEMAS ET PX OK

En cas d'annulation: la raison _____

En cas d'annulation par le client, le client est redevable d'une indemnisation de 100,-€, voir art 3.4 conditions générales BTV.

Rapport délivré à: ██████████

Le soussigné(e) demandeur, déclare par la présente qu'il (elle) a donné l'ordre à BTV d'effectuer le contrôle et de payer à BTV les frais correspondants à ces services effectués par BTV. BTV procure une facture au demandeur. Demandeur déclare avoir pris connaissance de la facture globale et les conditions de paiement comme mentionnées au verso de la facture ainsi que sur www.btvcontrol.be. Les rapports seront envoyés après paiement de la facture. En cas de différend seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Fait à LA HESTRE en date du 08/01/18

Le soussigné(e)

Nom, prénom

Signature

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

Néant

Conclusion L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 08/01/2043 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur

0460 MICHAEL CAUVAIN

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 08/01/2043.

ETAPE 4

BTV Hainaut reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

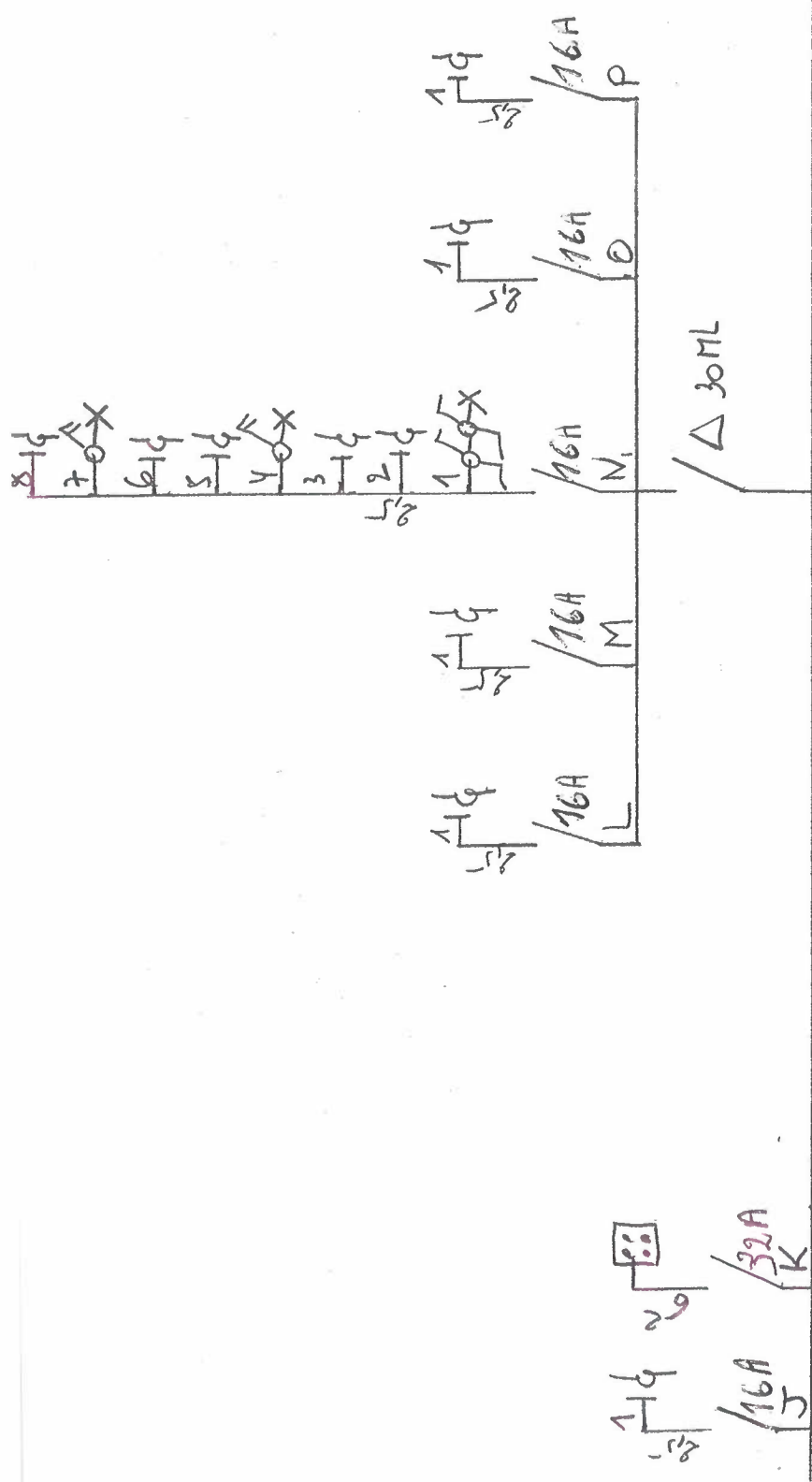
BTV VZW

POTVLIETLAAN 7
2600 BERCHEM (BE)
03-6335196

PAIEMENT



CCV 



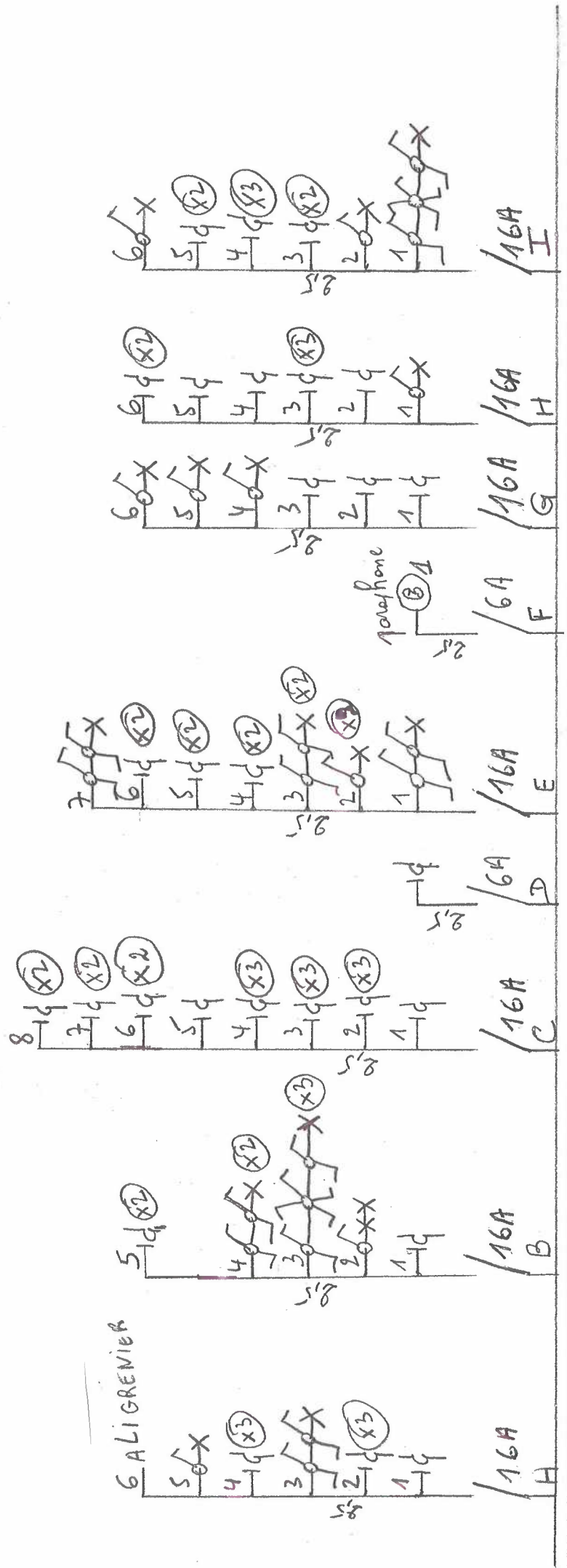
Installateur et Propriétaire



Rue de Bascoup, 248
7170 La Hestre
Cauvain

Organisme Agrée





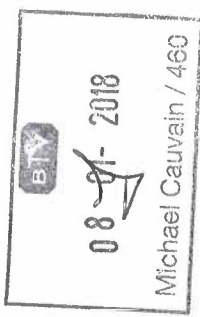
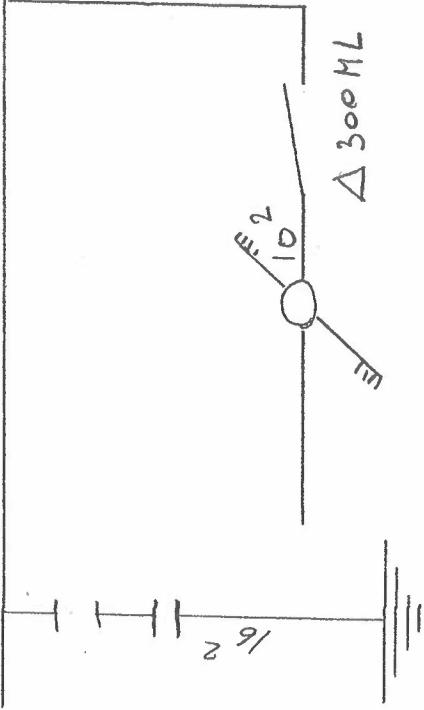
Organisme Agréé

Installateur ET
Propriétaire

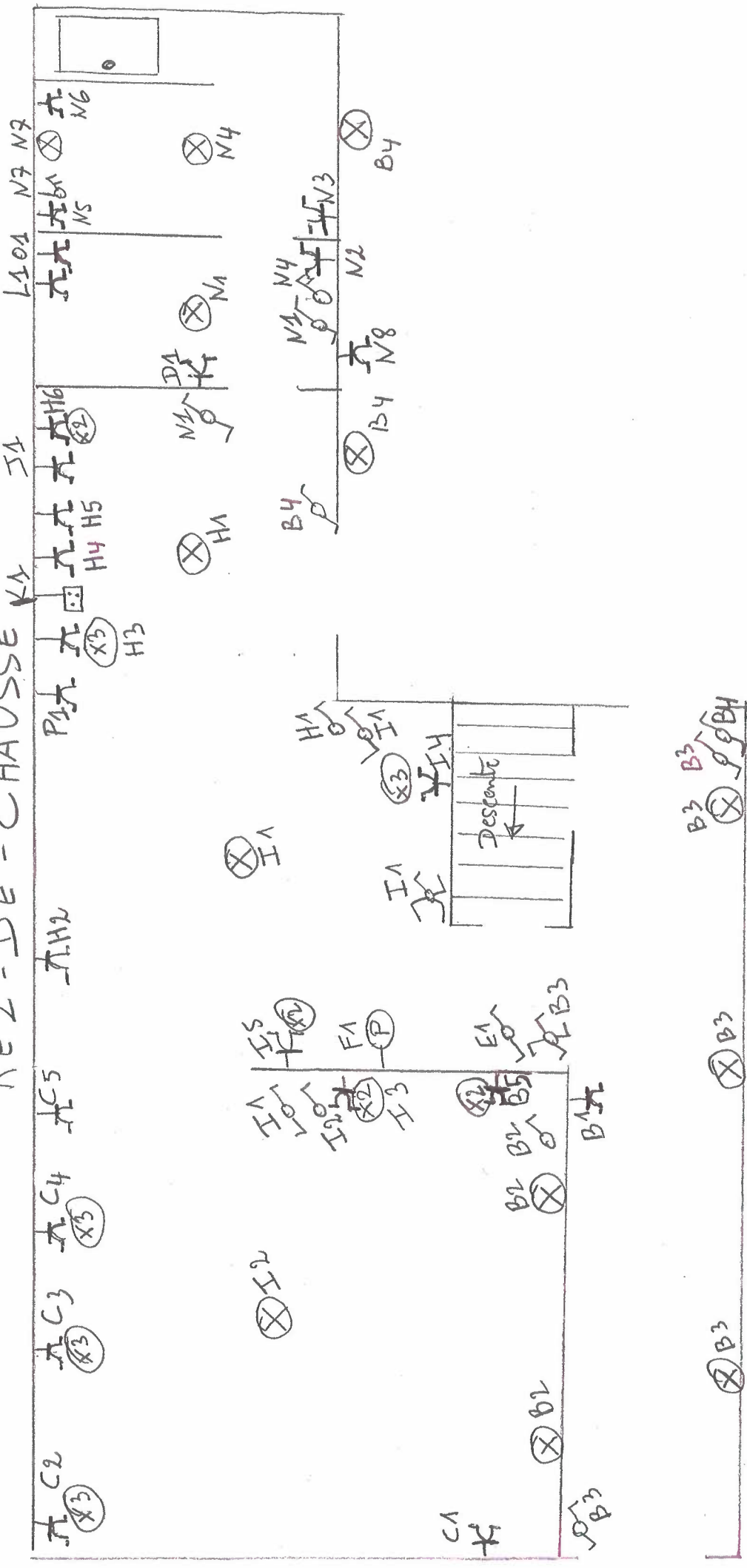


B309 M2627
Rue de Bascouff, 248
7170 La Hesbreye

[Signature]



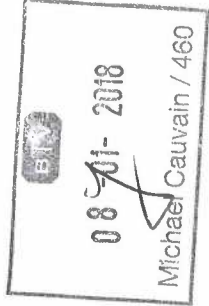
REZ-DE-CHAUSSEE



INSTALLATEUR ET PROPRIETAIRE

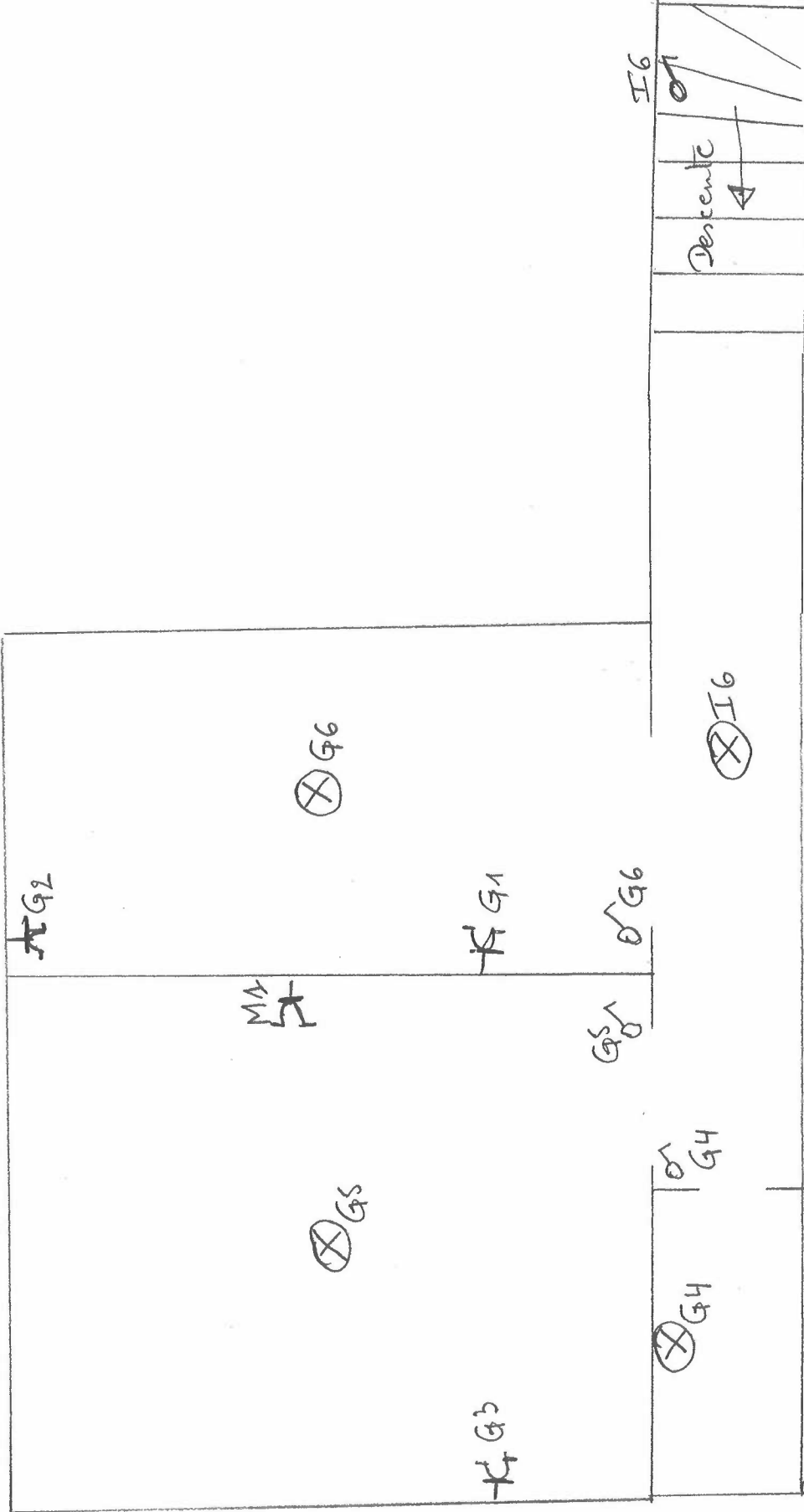
Rue de Bascoup, 248
7170 La Hestre

ORGANISME AGREEE



Signature

CAVE

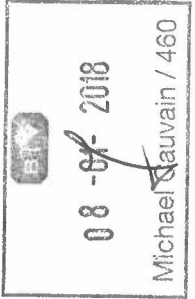


INSTALLATEUR ET
PROPRIÉTAIRE



Rue de Bascoing, 248
71700 La Hestrie

ORGANISME AGREE



Signature



GRANIER

AGALIMENTATION

⊗ E2

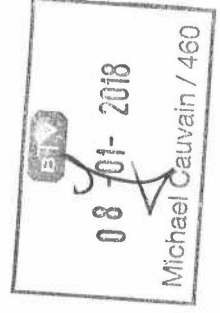
Descente ↙

⊗ E2

INSTALLATEUR ET
PROPRIETAIRE

Rue de Bascoep, 248
7170 La Hestre

ORGANISME AGREE



(Handwritten signature)

